

# Le service recettes

*Avril – Mai 2021*

*La présentation va commencer dans quelques instants*

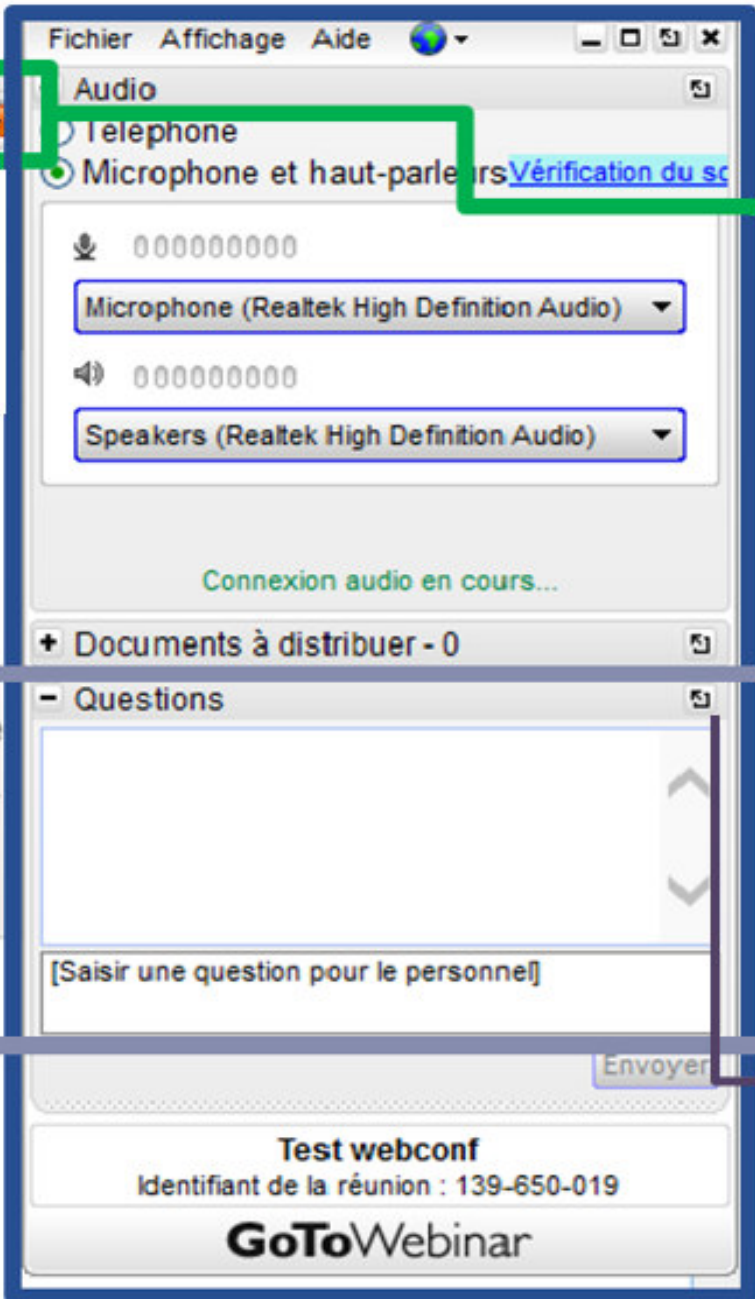


**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Webconférence : GoTo Webinar

## Les principales fonctionnalités



Panneau de configuration



Afficher ou masquer le panneau de configuration

Posez vos questions dans le cadre puis cliquez sur « envoyer »

Cette icône, cela permet de détacher la fenêtre question du panneau d'affichage : elle reste affichée même lorsque le panneau d'affichage est masqué.



## Sommaire

- 1 – Introduction : Pourquoi le SREC ? Définitions et réglementation applicable
- 2 – Le processus standard de la chaîne de la recette en mode SREC
- 3 – Cas des avances reçues en mode SREC
- 4 – Cas du traitement des indus :
  - A. Dans le cas où l'indu est constaté au cours de l'exercice de la dépense d'origine
  - B. L'erreur de liquidation d'un titre de recette en mode SREC (constatation au cours du même exercice)
  - C. L'erreur de liquidation d'un titre de recette en mode SREC (constatation au cours d'un exercice ultérieur)
- 5 – Recommandations et conclusion

# Webconférence : Le service recettes

## 1 - Introduction : Pourquoi le SREC ? Définitions et réglementation applicable

### ➤ Pourquoi le SREC ?

Pour un OPN, une émission au fil de l'eau des titres de recettes permet d'éviter :

- un manque de visibilité des flux financiers attendus,
- un défaut de prévision régulière et continue ne permettant pas une gestion efficace de la trésorerie,
- une non-maîtrise des délais de prescription,
- une insincérité du résultat financier.

En amont, pour assurer ce pilotage budgétaire et financier :

- la signature d'un contrat ou d'un bon de commande de prestation est retracée dans le SI de l'OPN afin de valider la prévision de recettes et de faciliter la prévision de trésorerie, en tenant compte notamment d'une échéance prévisionnelle ;
- l'enregistrement d'écritures de comptabilité générale assure la traçabilité et le suivi des flux de recettes attendues.

La mise en place d'un service spécialisé chargé d'émettre et d'enregistrer les factures émises et les titres de recettes est un cadre permettant de mettre en place un système de gestion prévisionnelle et de suivi des recettes.

Ce service est un service recettes, dit SREC, pendant du SFACT en dépenses.

# Webconférence : Le service recettes

## 1 - Introduction : Pourquoi le SREC ? Définitions et réglementation applicable

### ➤ Définitions

**Le service recettes (SREC)**, placé sous l'autorité de l'agent comptable, est chargé d'émettre les factures et les titres de recettes d'un OPN, sur la base du rapprochement entre :

- l'engagement juridique (EJ) recette matérialisé dans le système d'information,
- la certification d'acquisition du droit (CAD) réalisée en ligne par l'ordonnateur, nouvel objet de gestion du processus recettes.

**L'EJ recette** correspond à l'engagement ferme pris par un tiers auprès de l'OPN. Il permet d'assurer le suivi budgétaire, tant au niveau de la soutenabilité, l'équilibre financier et la programmation budgétaire. Il doit figurer dans les documents internes de l'établissement ainsi que dans les flux de traitement du processus recettes. L'EJ recettes n'est pas identifié par un compteur spécifique budgétairement.

**La CAD** consiste à préparer la facturation dans le système d'information en réunissant, dans un dossier électronique, tous les éléments de la future facturation et les pièces justificatives dématérialisées.

Le système d'information doit par ailleurs permettre de constater en comptabilité les produits dès l'acquisition du droit par l'organisme.

## 1 - Introduction : Pourquoi le SREC ? Définitions et réglementation applicable

### ➤ Réglementation applicable

#### Réglementation applicable :

- Article 28-1 du décret n° 2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités de mise en place au sein des organismes publics nationaux du service spécialisé mentionné à l'article 28-1 du décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.



## 2 – Le processus standard de la chaîne de la recette en mode SREC

L'acquisition du droit se décompose en deux étapes :

### *Étape 1 :*

Une fois la vente ou la prestation réalisée, la constatation de l'acquisition du droit est opérée par les services métiers, dans le SI, au moyen d'un objet de gestion qui doit être créé. Cette acquisition du droit comporte les informations nécessaires au suivi détaillé de la créance (imputations budgétaires et comptables, nature de la créance, débiteur, TVA applicable...).

Sur la base de cette constatation, l'ordonnateur assure la certification de l'acquisition du droit (CAD), qui se traduit par l'écriture correspondante en comptabilité générale, comptabilisant ainsi le produit à recevoir.



## 2 – Le processus standard de la chaîne de la recette en mode SREC

### *Étape 2 :*

Le SREC réceptionne alors la CAD, nécessaire à la liquidation de la créance, permettant ainsi de générer automatiquement le titre de recette. Le SREC peut alors prendre en charge le titre de recette puis la facturation, comptabilisant ainsi la créance client.

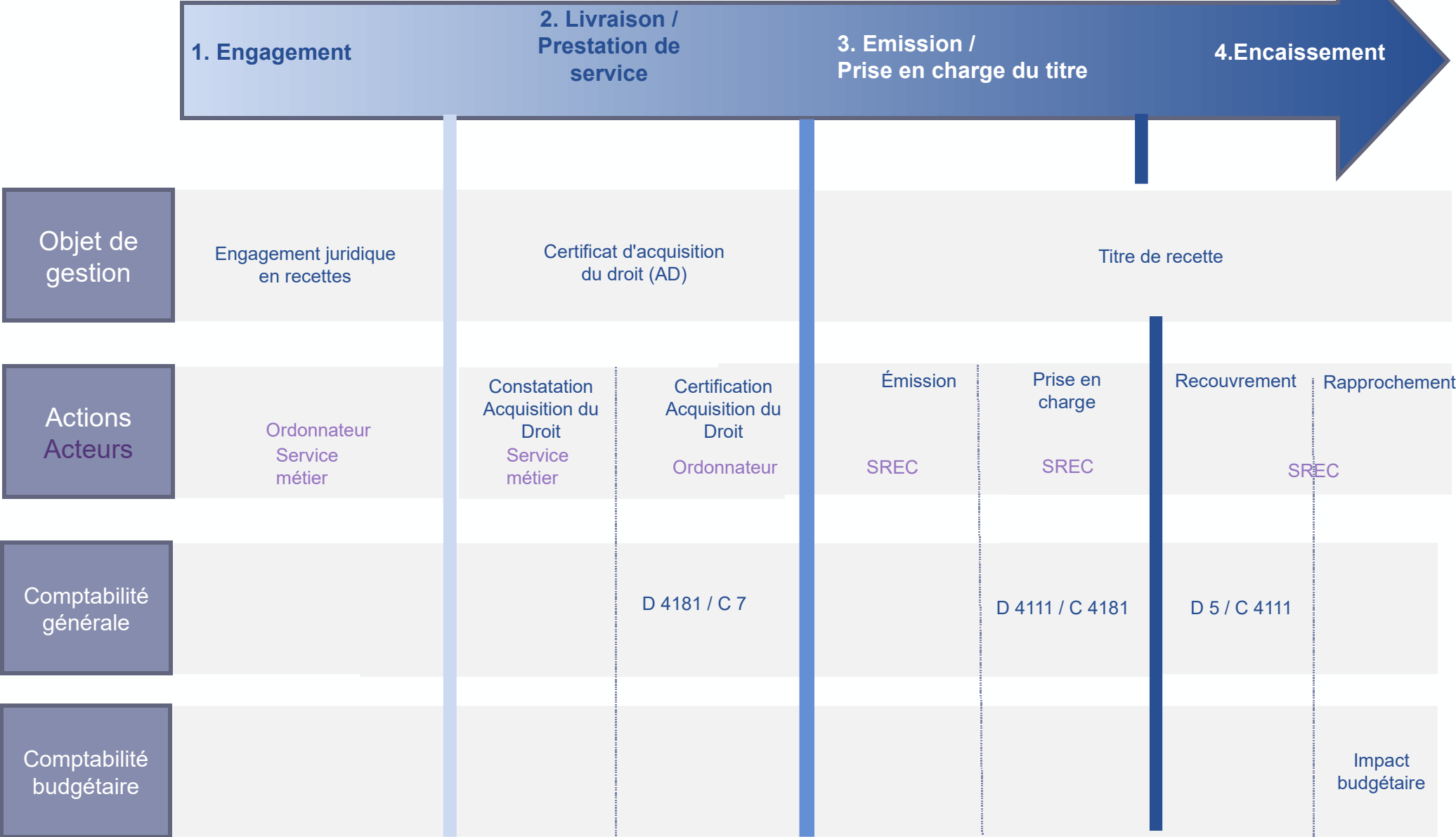
La recette budgétaire est générée par le rapprochement entre le titre de recette et l'encaissement afférent.





# Webconférence : Le service recettes

## Le processus standard de la recette en mode SREC



# Webconférence : Le service recettes

## 3 - Cas des avances reçues en mode SREC

**Les avances doivent être prévues dans les documents contractuels.**

Les étapes de la réalisation de la constatation de l'avance par le SREC sont :

- 1) l'émission du titre de recette d'avance par l'ordonnateur ;
- 2) la prise en charge du titre de recette d'avance par le SREC et traduction par l'écriture correspondante en comptabilité générale ;



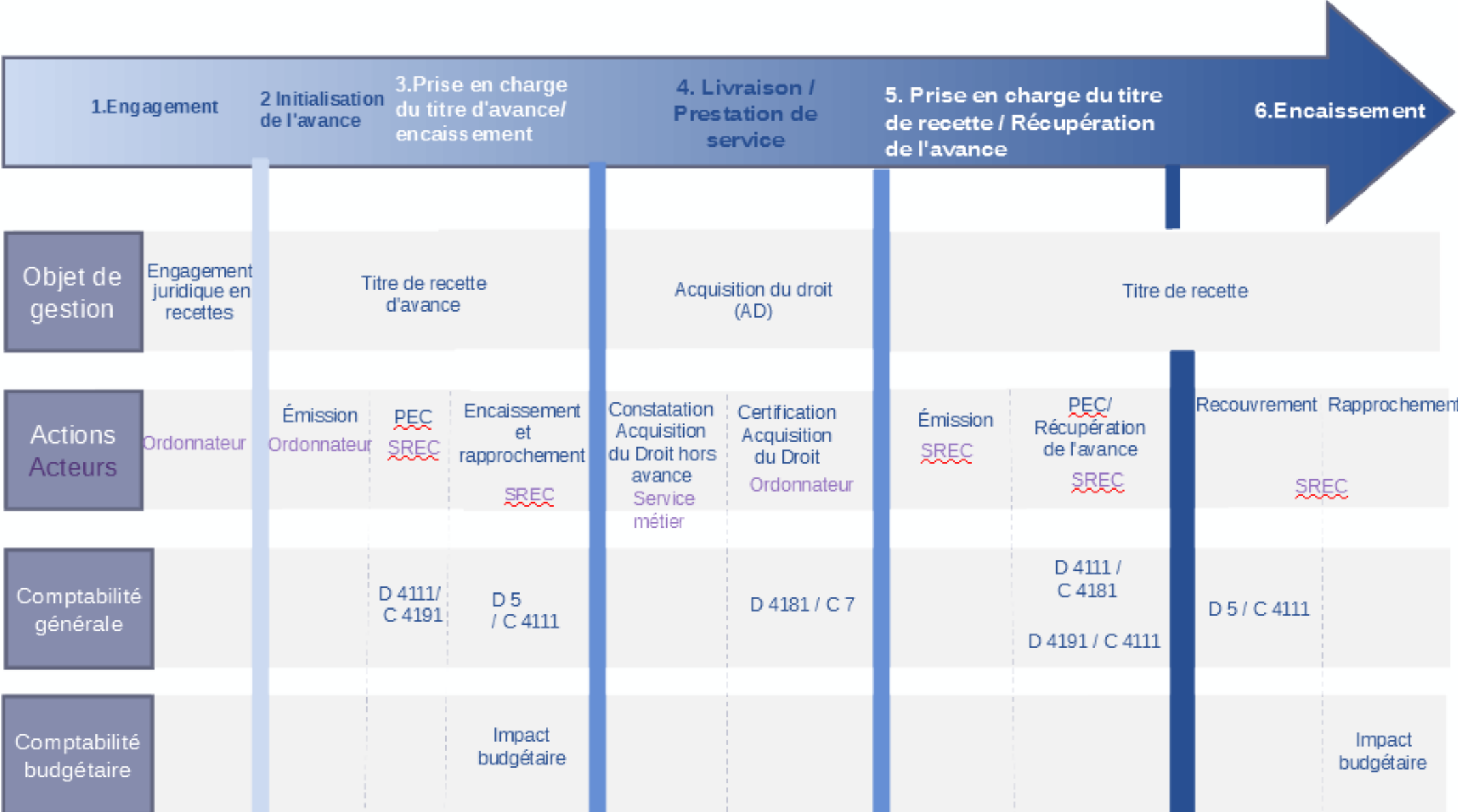
L'avance reçue ne fait pas l'objet d'un recouvrement.

Le rapprochement du titre d'avance et de son encaissement permet de constater la recette budgétaire à hauteur de l'avance.

- 3) la constatation et la certification de l'acquisition du droit par les services de l'ordonnateur lors de la réalisation de la vente ou de la prestation ;
- 4) l'émission du titre porteur de la récupération d'avance par le SREC et sa prise en charge puis la traduction de la récupération d'avance par la comptabilisation des écritures de récupération d'avance ;
- 5) le recouvrement de l'avance par le SREC, qui le rapproche du titre de recette et comptabilise ainsi le complément de recette budgétaire.

# Webconférence : Le service recettes

## Les avances reçues dans le processus standard de la recette en mode SREC



## 4 – Cas du traitement des indus :

La constatation d'un indu permet de **recouvrer un trop-versé par l'organisme public auprès d'un fournisseur ou un tiers**, quand une facture est payée pour une somme supérieure aux droits effectifs du créancier et que le surplus ne peut pas faire l'objet d'un avoir d'une demande de paiement du fait de la clôture de l'engagement juridique initial.

Exemple : l'organisme enregistre une demande de paiement pour 150 € relative à une commande de fournitures. Le règlement est effectué pour un montant de 150 €. Le fournisseur a commis une erreur de liquidation et a facturé à tort 150 € au lieu de 100 €. Quand il s'en aperçoit et transmet à l'organisme une facture rectificative, l'organisme émet une demande de reversement afin de recouvrer l'indu.



# Webconférence : Le service recettes

## La constatation de l'indu en mode SREC

Données

L'indu s'entend comme un trop versé par l'établissement à un tiers.

Exemple chiffré : L'organisme enregistre une demande de paiement pour 150 € relative à une commande de fournitures. Le règlement est effectué pour un montant de 150 €. Le fournisseur s'est trompé dans la liquidation de la facture et à facturé à tort 150 € au lieu de 100 €. Quand il s'en aperçoit et transmet à l'organisme une nouvelle facture rectificative, l'organisme émet alors une demande de reversement afin de recouvrer l'indu.

**Dépense initiale N**

1. Engagement

2. Livraison /  
Prestation de  
service

3. Réception de la  
facture

4. Paiement

Objet de  
gestion

Engagement juridique

Service fait

Demande de paiement

Actions  
Acteurs

Création  
EJ

Validation  
EJ

Constatation  
SF

Certification SF

Création,  
contrôle et  
validation

Prise en  
charge

Paiement

Rapprochement

Ordonnateur

Ordonnateur

Service métier

Ordonnateur

Ordonnateur

AC

AC

Comptabilité  
générale

D 6 / C 408  
pour 150 €

D 408 / C 401  
pour 150 €

D 401 / C 5  
pour 150 €

Comptabilité  
budgétaire

Impact  
budgétaire

# Webconférence : Le service recettes

## A. Cas où l'indu est constaté au cours de l'exercice de la dépense d'origine

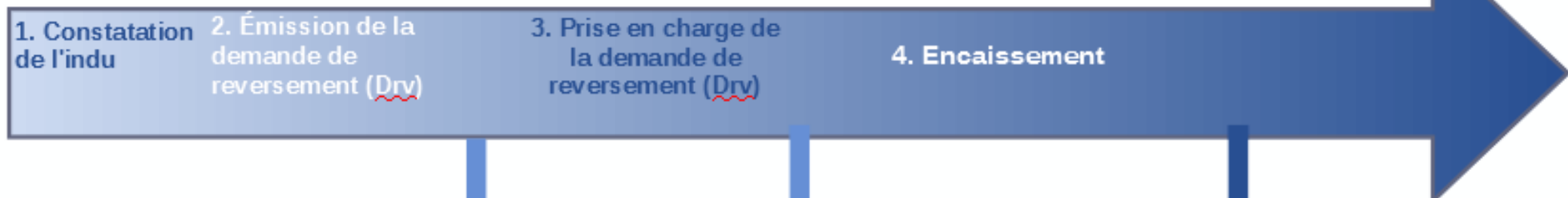
L'ordonnateur émet une demande de reversement du montant de l'indu que le SREC prend en charge puis recouvre et dont l'encaissement interviendra au cours du même exercice ou d'un exercice suivant.

Le rapprochement de l'encaissement et de la demande de reversement matérialisera la recette budgétaire.

Rappel de l'exemple : l'organisme enregistre une demande de paiement pour 150 € relative à une commande de fournitures. Le règlement est effectué pour un montant de 150 €. Le fournisseur a commis une erreur de liquidation et a facturé à tort 150 € au lieu de 100 €. Quand il s'en aperçoit et transmet à l'organisme une facture rectificative, l'organisme émet une demande de reversement afin de recouvrer l'indu.

# Webconférence : Le service recettes

## A. L'indu est constaté au cours de l'exercice de la dépense d'origine



Objet de gestion	Demande de reversement ( <u>Drv</u> ) 50€		Demande de reversement ( <u>Drv</u> ) 50€		
Actions Acteurs	Constatation Ordonnateur	Émission	PEC <u>SREC (AC)</u>	Recouvrement <u>SREC (AC)</u>	Rapprochement entre la <u>Drv</u> et l'encaissement. Impact budgétaire à hauteur de l'indu (50 €)
Comptabilité générale		D 401 / C 6 pour 50 €		D 5 / C 401 pour 50 €	
Comptabilité budgétaire					Impact budgétaire

## B. L'erreur de liquidation d'un titre de recettes en mode SREC (constatation lors du même exercice)

L'erreur de liquidation se traduit par un titre de recette émis par l'organisme public pour un montant supérieur à celui qui aurait dû être comptabilisé.

Exemple : en exercice N, l'organisme enregistre un titre de recette de 200 €, alors qu'il aurait dû être de 100 €. En N, le règlement est effectué par le client pour 100 €.

En conséquence, courant N, l'ordonnateur constate et certifie son erreur de liquidation.

Lorsque l'erreur de liquidation est constatée au cours de l'exercice, l'ordonnateur constate l'excédent de versement. Le SREC émet la demande de réduction de titre (100 €).





# Webconférence : Le service recettes

## B. L'erreur de liquidation d'un titre de recettes en mode SREC (constatation lors du même exercice)

### Données

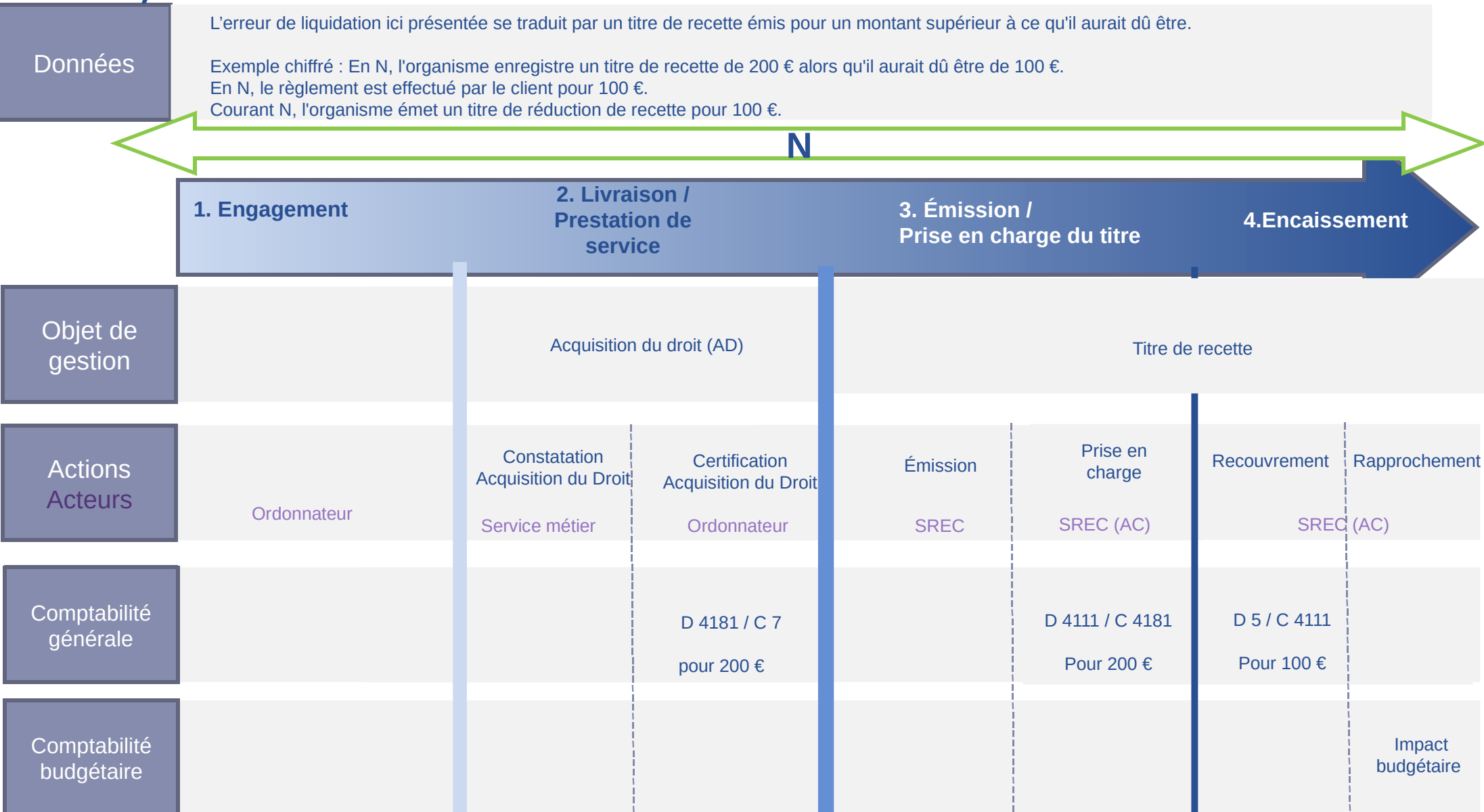
L'erreur de liquidation ici présentée se traduit par un titre de recette émis pour un montant supérieur à ce qu'il aurait dû être.

Exemple chiffré : En N, l'organisme enregistre un titre de recette de 200 € alors qu'il aurait dû être de 100 €.

En N, le règlement est effectué par le client pour 100 €.

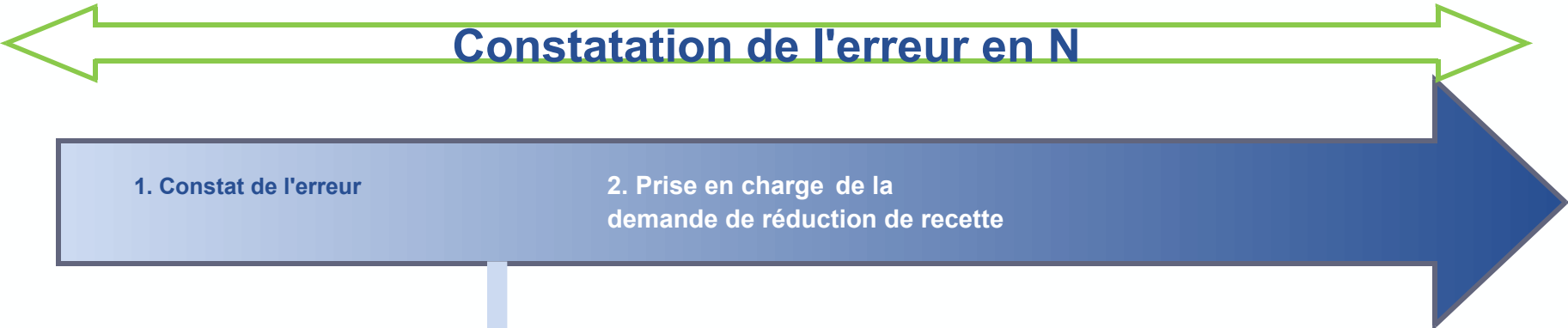
Courant N, l'organisme émet un titre de réduction de recette pour 100 €.

N



# Webconférence : Le service recettes

## B. L'erreur de liquidation d'un titre de recettes en mode SREC (constatation lors du même exercice)



Objet de gestion		Demande de réduction de recette
Actions Acteurs	Constatation/ certification Ordonnateur	Emission / PEC SREC
Comptabilité générale		D 7 / C 4111 pour 100 €
Comptabilité budgétaire		

## C. L'erreur de liquidation d'un titre de recettes (constatation lors d'un exercice ultérieur)

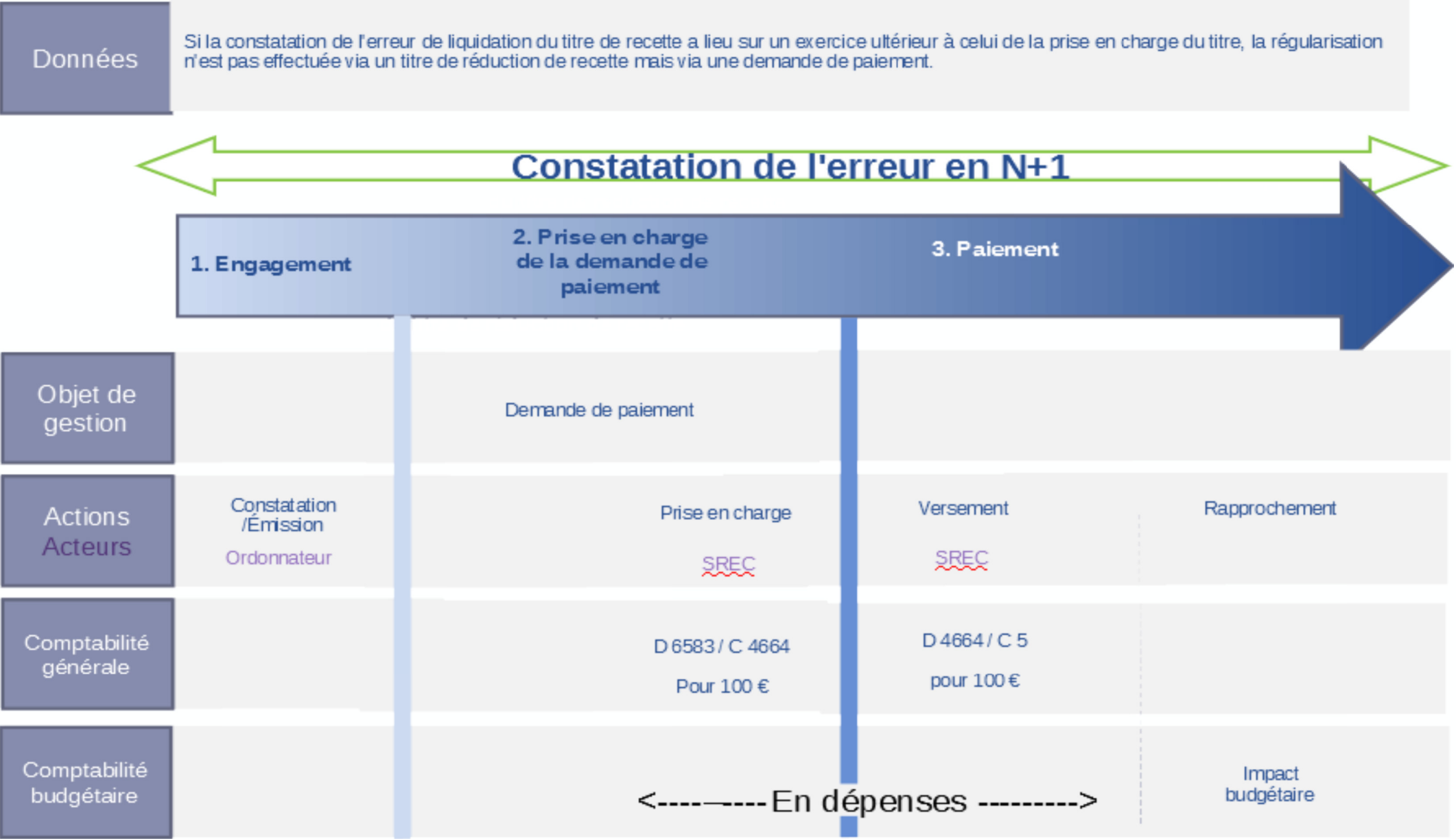
Si la constatation de l'erreur de liquidation du titre de recette a lieu sur un exercice ultérieur à celui de la prise en charge du titre de recette, la régularisation n'est pas effectuée au moyen d'un titre de recette, mais d'une demande de paiement.

L'ordonnateur émet une demande de paiement du montant de l'indu, prise en charge et payée par le SREC. La dépense budgétaire sera matérialisée lors du paiement de la demande de paiement.



# Webconférence : Le service recettes

## C. L'erreur de liquidation d'un titre de recettes (constatation lors d'un exercice ultérieur)



# Webconférence : Le service recettes

## 5 – Recommandations et conclusion

### ➤ Recommandations

#### Pré requis :

- dématérialisation de la chaîne de la recette ;
- nouvelle gestion du processus de la recette.

#### Modalités de mise en œuvre :

- convention permettant de définir l'organisation, les rôles respectifs de chacun et les points de vigilance/contrôle ;
- constitution de l'équipe SREC sous l'autorité de l'AC.



#### Points de vigilance :

- l'agent comptable ne doit pas signer les titres de recettes ou les factures avant envoi aux débiteurs, ce qui irait à l'encontre de la réglementation en vigueur ;
- la mention « pour valoir certification de droits acquis » tracée en dehors du logiciel comptable est source d'insécurité de la chaîne de dématérialisation.



# Webconférence : Le service recettes

## 5 – Recommandations et conclusion

### ➤ Conclusion

#### Le SREC en bref :

À l'instar d'un SFACT, un SREC peut porter sur tout ou partie des recettes.

La définition du périmètre des opérations de recettes incluses dans le SREC doit rester à l'initiative des OPN.

Sa mise en place concourt au renforcement de la professionnalisation des acteurs du processus de la recette et au recentrage des responsabilités des différents acteurs dans l'exercice de leur métier.

#### Recensement des besoins :

Un questionnaire sur l'organisation rénovée du recouvrement des recettes des OPN sera adressé par le bureau 2FCE-2B aux AC à l'issue des web-conférences.



## Contactez l'équipe GBCP des ministères financiers

Poser des questions

Signaler des difficultés

Partager des bonnes pratiques

Échanger avec d'autres organismes

Se former

Se documenter

...

Réseau social d'entreprises Budget+ :  
<https://budgetplus.finances.gouv.fr>



Contact email pour toute question ou information complémentaires :  
[gbcpc.accompagnement@finances.gouv.fr](mailto:gbcpc.accompagnement@finances.gouv.fr)